



BCP BANK (MAURITIUS)

GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE



BCP BANK (MAURITIUS)

CSR- Charte et fonctionnement

JUNE 1, 2021

Corporate Social Responsibility

Démarche de la BCP Bank (Mauritius)

La politique de la BCP Bank (Mauritius) en matière de Corporate Social Responsibility (CSR) s'inscrit dans la volonté de la Banque d'être un acteur économique responsable et engagé auprès de la société.

BCP Bank (Mauritius) a choisi d'être active sur deux fronts :

1. L'aide à l'enfance et à l'éducation dans les milieux défavorisés,
2. La protection de l'environnement via un engagement communautaire sur la région d'Ebène et par des initiatives internes.

Dans le cadre du CSR, la BCP Bank (Mauritius) s'interdit de financer :

- Les activités portées par les partis politiques et corps paraétatiques ;
- Les activités liées aux religions ou à des fêtes à caractère religieux ;
- Les demandes portant sur des besoins individuels hors cadre associatif ;
- Les activités de recherche non liées aux deux domaines d'intervention précités.

Fonctionnement du CSR au sein de la BCP Bank (Mauritius)

Les demandes CSR

Les demandes en relation avec le CSR doivent être adressées au Responsable de Communication.

Comité CSR

Le Comité CSR est composé comme suit :

- Président du Comité CSR : Le CEO ou en son absence le/la DCEO
- Membres permanents :
 - Le/ La Responsable de Communication
 - Un membre de l'OPCO autre que le Directeur de Développement
 - Le Président du Club BCP ou son vice-Président.
 - Un Représentant de la Direction Ressources Humaines
 - Trois membres volontaires issus des différents départements de la Banque
- Invité permanent sans droit de vote : Directeur du Pôle Développement.

En cas d'égalité des votes, la voix du CEO, ou en son absence du/de la DCEO, sera décisionnaire.

Les rôles de Trésorier et du Secrétaire seront assurés par deux membres parmi les membres volontaires et le représentant RH.

Fonctionnement du Comité

Le CEO, le Responsable de Communication, le Directeur Pôle Développement et le Président/ Vice-Président du Club BCP, sont des membres permanents du Comité CSR. Les autres collaborateurs sont membres sur une base volontaire, suite à un appel à candidature. Leur mandat est de deux ans, renouvelable à leur discrétion.

Le Comité s'assure d'élire durant son mandat, un Trésorier et un Secrétaire.

Le Trésorier doit :

- Gérer les fonds et s'assurer que les paiements respectent bien le schéma délégataire établi ;
- S'assurer de la conservation de toutes les factures et pièces justificatives, liées aux dépenses CSR dûment validées par le comité ;
- Suivre les dépenses dans un log book ;
- Faire les réconciliations bancaires.

Le Secrétaire doit élaborer les comptes rendus des Comités et des réunions hors comité.

Tenue des Comités

Le Comité se réunit sur une base Ad-hoc pour faire un bilan et suivre l'état d'avancement des projets.

Le Comité CSR est la seule instance habilitée à décider des projets qui seront supportés par la Banque chaque année.

Selon le besoin, d'autres réunions de travail pour l'organisation d'évènements, de visites de sites peuvent se tenir entre les membres sans la présence du Président du Comité.

Enveloppe budgétaire

L'enveloppe CSR représente 2% des profits du Segment A, dont 75% est versé au Fonds National CSR et le reste dépensé par l'entreprise pour des causes en adéquation avec celles mentionnées dans le Guide CSR de la MRA : <https://www.mra.mu/download/CSRGuide.pdf>

En l'absence des fonds CSR tel que décrit ci-dessus, une demande peut être formulée à la Direction Générale pour une enveloppe discrétionnaire.

Le Comité CSR peut aussi organiser des activités internes et/ou externes, dans le but de lever des fonds pour les ONG soutenues.

Validation des projets

Toutes les demandes sont reçues au niveau du Responsable de Communication. Les demandes CSR sont analysées par les membres du Comité, une fois l'enveloppe budgétaire établie pour l'année.

Le Comité CSR s'assure que les projets cadrent avec la politique de la banque et ses domaines d'actions, une présélection est faite avant d'être présentée en comité CSR exécutif, sous l'arbitrage du CEO.

Les ONG sélectionnées sont ensuite contactées pour la remise officielle des chèques, soit dans les locaux de la Banque ou sur leur lieu d'opération.

Les demandes des ONG doivent être accompagnées de :

- La présentation de l'organisation et ses états financiers ;
- La liste de ses membres exécutifs et non-exécutifs ;
- Preuves d'enregistrement de l'ONG auprès des autorités compétentes ;
- Les copies des Cartes d'identités du gestionnaire de l'association, du Président, Vice-Président et Trésorier.

Tous les ans :

Bilan des Fonds versés aux ONG – Les ONG recevant notre soutien doivent s'engager à nous fournir tous les ans un rapport d'activité et un bilan des fonds versés avant le 31 mars de l'année N+1.